



Un courrier peut il annuler un contrat de bourse

Par **Marie24_old**, le **06/11/2007** à **16:04**

Bonjour,

Assistante sociale en congé maternité, j'aurai besoin de vos conseils.

Durant mes études, j'ai bénéficié pendant ma 3^{ème} et dernière année d'une bourse départemental du conseil général de seine et marne d'une durée de 10 mois (de septembre 2005 à juin 2006). En contre partie, je m'engageais à servir de manière effective pendant 2 ans au moins le département.

J'ai donc commencé à travailler pour eux le 1 aout 2006 et ce jusqu'au 31 aout 2007. A cette date , je devais être recruté sur un poste vacant mais du fait d'un arrêt maladie cela n'a pu se faire.

Mon cdd s'est donc terminé le 31 aout 2007, j'ai reçu de leur part un courrier signifiant que j'étais libre de tout engagement envers le département.

Je souhaiterais savoir si ce courrier peut annuler le contrat de bourse que j'avais avec eux ou si ce courrier n'a pas de valeur juridique.

VOus remerciant d'avance de votre réponse